



LINGONE SAS au Capital : 989 660 €

Lieu-dit LAVAU - 52190 RIVIERE LES FOSSES

RCS Chaumont : 879 207 017 - Siret : 879 207 017 00010 – APE : 1105 Z

Site : www.terre-lingone.fr – Courriel : direction@terre-lingone.fr

Tél : 03 25 86 29 74

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2024

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 s'élevant à -101 359,15 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau -101 359,15 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission remise, à effet de ce jour, par Monsieur Christian SCHENK, de son mandat de membre du Comité de Pilotage et décide de nommer en remplacement :

La S.A. LE MUID MON TSAUGEONNAIS

VAUX SOUS AUBIGNY

52190 LE MON TSAUGEONNAIS

Immatriculée au R.C.S. de CHAUMONT sous le n° 347 737 892

Représentée par Monsieur Charles GUENE, spécialement désigné à cet effet

pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Christian SCHENK, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.